



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES FOURRIERES
AUTOMOBILES D'ILLE-ET-VILAINE**

Schéma élaboré en juin 2019

Actualisation en avril 2022

Introduction / cadre réglementaire

En vertu des articles L. 325-13, R. 325-20 et R. 325-21 du code de la route, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les conseils départementaux ont la faculté d'exercer la compétence d'organisation du service public de fourrière automobile. À défaut, l'État leur est substitué.

L'organisation du service public des fourrières automobiles à l'échelle du département conduit à identifier les communes où l'activité est assurée sous le contrôle de l'État.

La circulaire n° 1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles préconise l'élaboration d'un schéma départemental des fourrières constituant le cadre de référence de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

Il s'agit de recenser les autorités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunale notamment) exerçant la compétence d'autorité de fourrière et d'identifier les prestataires placés sous leur autorité. Il vise également à préciser les communes où l'État exerce la compétence d'autorité de fourrière par défaut, ainsi que les gardiens de fourrière qui ont vocation à intervenir sur le territoire de ces communes.

1- Le maillage territorial des fourrières dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le département d'Ille-et-Vilaine compte 333 communes.

Sur 9 fourrières agréées (cf. annexe 1 et 2) :

- 3 sont situées dans l'arrondissement de Rennes ;
- 3 dans l'arrondissement de Saint-Malo ;
- 2 relèvent de l'arrondissement de Fougères-Vitré ;
- 1 de l'arrondissement de Redon.

Parmi ces 9 fourrières, 3 sites sont en cours de renouvellement (cf. annexe 1).

Leur attention est appelée sur l'intérêt de signer des conventions avec les collectivités territoriales proches, lesquelles doivent être informées des nouveaux agréments à venir dans un souci d'optimisation du service public des fourrières (cf. annexe 3).

On dénombre deux fourrières municipales agréées : Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande.
À ce jour, l'agrément est échu pour la ville de Vitré.

2-L'articulation des missions des autorités de fourrières.

L'article R. 325-19 du code de la route dispose que chaque fourrière automobile relève d'une autorité publique unique. Cette autorité peut être, en application de l'article R. 325-20 du code de la route, le préfet, le président du conseil général, le président du conseil exécutif de Corse, le président de l'organisme de coopération intercommunale ou le maire.

Son rôle est :

- de classer les véhicules mis en fourrière (article R. 325-30 du code de la route) ;
- de décider de la destruction ou de la remise au service des Domaines des véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolubles (« 3i ») selon l'article R. 325-43 du code de la route ;
- de rédiger le bon de destruction remis au centre VHU ;
- d'assurer le paiement des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde pour les véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolubles (« 3i »), en application de l'article R 325-29 du code de la route.

La qualité d'autorité de fourrière est attestée :

- dès lors qu'une collectivité territoriale exerce les missions ci-dessus,
- ou bien par le lien juridique (convention, contrat de concession, régie) qui existe entre le gardien de fourrière et l'autorité publique. Ce cadre juridique définit notamment le périmètre au sein duquel le gardien de fourrière doit intervenir sous le contrôle de l'autorité de fourrière. La notion d'autorité de fourrière unique s'apprécie, en effet, à l'échelle d'un territoire. Il en résulte que toute convention conclue entre un gardien de fourrière et une municipalité confère à cette dernière le statut juridique d'autorité unique de fourrière sur l'ensemble du territoire de sa commune (cf. annexe 3).

À défaut de collectivité compétente, l'État est autorité de fourrière par substitution conformément à l'article R. 325-21 du code de la route.

3- Le dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrières

Principe de l'indemnisation

L'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- La collectivité est autorité de fourrière

L'indemnisation doit alors être prévue dans la convention. Elle est souvent forfaitaire mais encadrée par les limites de l'arrêté fixant les tarifs maxima.

- La collectivité n'est pas autorité de fourrière

L'indemnisation est alors prise en charge par l'État, pour les véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolubles (« 3i »), en application de l'article R 325-29 du code de la route, dans la limite des tarifs maxima de l'arrêté susvisé.

La répartition géographique des fourrières automobiles est homogène sur le département d'Ille-et-Vilaine comme l'atteste la cartographie des fourrières agréées d'Ille-et-Vilaine jointe en annexe (cf. annexe 2).

Le présent schéma départemental des fourrières automobiles repose sur un état des lieux de l'existant (en date du 5 avril 2022), pour autant sa diffusion doit permettre de le faire évoluer ultérieurement en vue d'optimiser l'efficacité du service public des fourrières automobiles par la voie de l'exercice accru des fonctions d'autorités de fourrière par les acteurs décentralisés au plus près du terrain que constituent les exécutifs territoriaux.

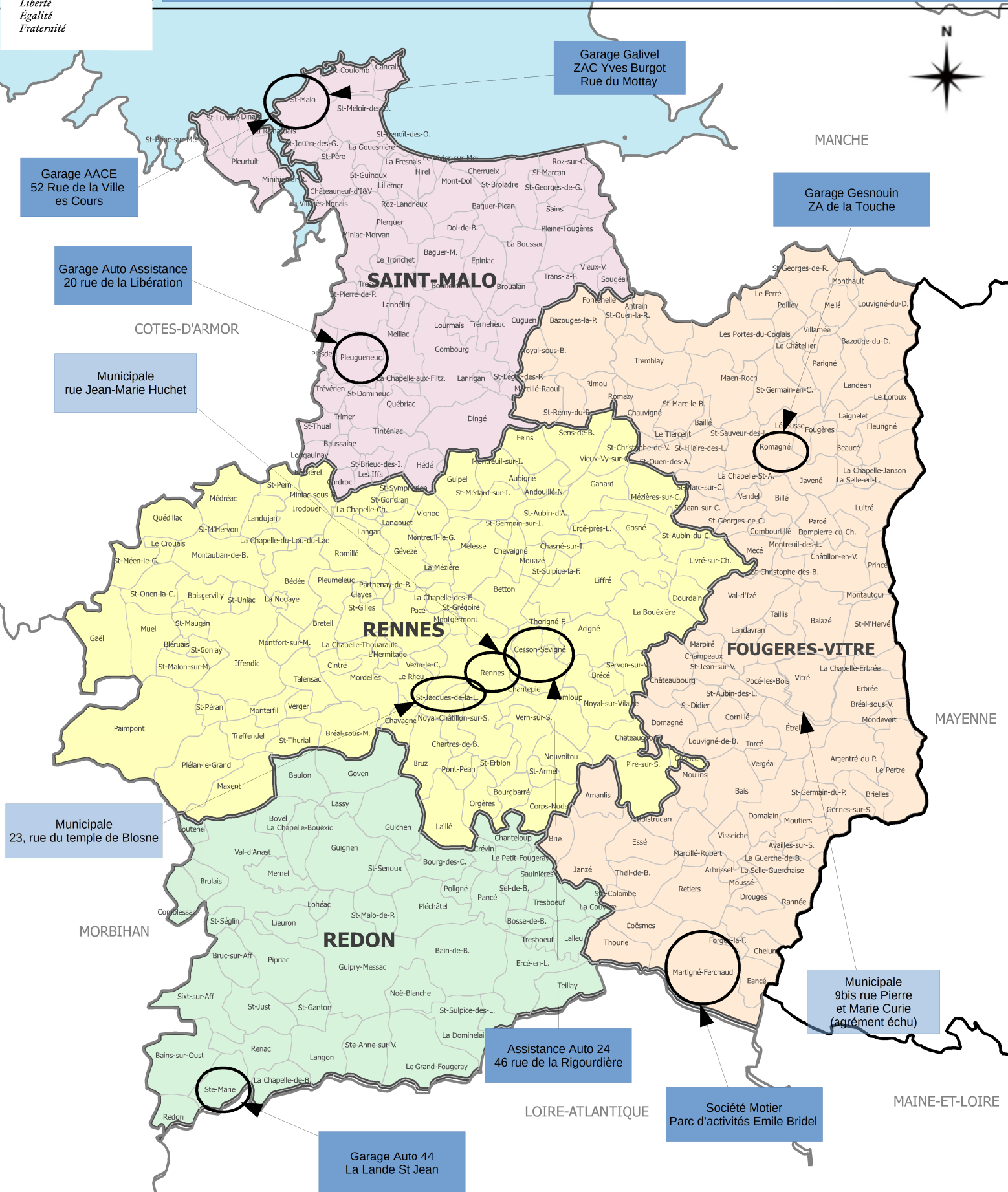
Ce schéma constitue le cadre de référence de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État. Une actualisation régulière des informations contenues dans le document sera réalisée afin de tenir compte de l'évolution du nombre de communes exerçant la compétence fourrière et des conventions passées avec les gardiens de fourrières, ainsi que de la liste des gardiens de fourrières agréés dans le département en application de l'article R. 325-24 du code de la route.

Liste des gardiens de fourrières agréés dans le département d'Ille-et-Vilaine									
Fourrière	Site(s)	Code postal	Adresse	Gardien	Arrondissement	Téléphone	Courriel	Date de l'agrément	Communes (autorités) de fourrières
Garage GESNOUIN	ROMAGNE	35133	ZA de la Touche	M. Hervé GESNOUIN	Fougères-Vitré	02 99 98 81 70	gesnouinauto@orange.fr	Site agréé en cours de renouvellement	Commune ayant une police municipale : Fougères
Garage GALIVEL	SAINT-MALO	35400	ZAC Yves Burgot Rue du Mottay	M. Stéphane GALIVEL M. Emmanuel GALIVEL	Saint-Malo	02 99 81 50 10	depannage.galivel@yahoo.fr	07/02/18	Communes avec police municipale : Acigné Belton Bruz Cancale Chantepie Chartres-de-Bretagne Janzé La Richardais Le Rheu Melesse Noyal-Château-sur-Seiche Noyal-sur-Vilaine Pacé Pleurtuit Saint-Briac sur Mer Saint-Grégoire Saint-Jouan-des-Guérets Saint-Lunaire Saint-Malo Vern-sur-Seiche
	ACIGNE	35690	Rue Jules Vernes		Rennes	02 33 50 12 34		Site non agréé, dossier en cours d'instruction	
	PACE	35740	8 rue Joset Belami		Rennes	NC		Site non agréé	
	VERN S/ SEICHE	35770	Allée du Communal		Rennes	NC		Site non agréé	
Garage AUTO ASSISTANCE	PLEUGUENEUC	35720	20 rue de la Libération	M. Hervé FERRON	Saint-Malo	02 99 69 41 41	g2a@auto-reparation.com	12/09/12	Communes ayant une police municipale : Montauban de Bretagne Montfort-sur-Meu Communes sans police municipale : Pleuguenec Saint-Pierre-de-Plesguen Hédé-Bazouges Landujan
Assistance Auto Côte d'Emeraude (AACR)	SAINT MALO	35400	52 Rue de la Ville es Cours	M. Sébastien PEUVREL	Saint-Malo	02 99 21 29 92	reception@acee-depannage-auto.com	07/02/18	Communes ayant une police municipale : Dinard Saint-Méloir-des-Ordes Communes sans police municipale : Châteaugrain d'Ille-et-Vilaine Saint-Colomb Saint-Pierre-Marc-en-Poulet Saint-Suliac La Ville-es-Normas Saint-Gunoux
Assistance Auto 24	CESSON SEVIGNE	35510	46 rue de la Rigourdière	M. François RIAUX	Rennes	02 99 27 27 27 06 43 06 21 73	assistance.auto.24@wanadoo.fr epéchet-aa24@orange.fr	25/02/13	Communes ayant une police municipale : Bruz Belton Chantepie Châteaubourg Saint-Jacques-de-La-Lande
	GUICHEN	35580	22 rue Louis Ampère Valonia		Redon			Site non agréé	
	BREAL SOUS MONTFORT	35310	Lieu dit les quatre Routes		Rennes			Site non agréé	
Garage AUTO 44	SAINTE-MARIE	35600	La Lande St Jean	M. Jean-Michel BOURHIS	Redon	02 99 71 17 17	auto44depannage@orange.fr	22/10/12	Commune ayant une police municipale : Redon Communes sans police municipale : Renac Bains-sur-Oust Chapelle-de-Brain Saint-Just Sint-sur-Aff Saint-Ganton Langon Pipriac Bruz-sur-Aff Sainte-Anne-sur-Vilaine Saint-Séglin Lisuron Guppy Grand-Fougeray Messac Comblessac Loheac Brulais Maure-de-Bretagne Mernel
Garage MOTIER	MARTIGNÉ-FERCHAUD	35640	Parc d'activités Emile Bridel Rue Pierre Groulet	M. Christophe MOTIER	Fougères-Vitré	02 99 47 94 17	garage.motier@orange.fr	26/01/22	
Municipale	RENNES	35000	rue Jean-Marie Huchet	M. le Maire de Rennes	Rennes	02 23 62 18 60	dpmtdp.direction@ville-rennes.fr	Site agréé en cours de renouvellement	Rennes
Municipale	SAINTE-JACQUES-DE-LA-LANDE	35136	23 rue temple de Blossne	Mr TOUQUET	Rennes	02 99 29 75 30	Police.municipale@st-jacques.fr	Site agréé en cours de renouvellement	Saint-Jacques-de-la-Lande
Municipale	VITRE	35500	9bis rue Pierre et Marie Curie	M. le Maire de Vitre	Fougères-Vitré	02 99 75 05 21	police.municipale@mairie-vitre.fr	12/03/2007 Agrément échu	Vitre

Information : lorsqu'une commune dispose d'une police municipale, celle-ci dispose de prérogative lui permettant de prescrire la mise en fourrière des véhicules. Lorsque ces prérogatives sont exercées, la commune est une commune autorité de fourrière.

Communes ayant une police municipale mais absence de gardien de fourrière recensé en préfecture :
Argentré-du-Plessis / Cesson-Sévigné / Châteaugrain / Dol-de-Bretagne / Guichen
La Bouabrière / La Guerche-de-Bretagne / Laille / L'Hermitage / Litré / Miniac-Morvan
Mordelles / Plessan-le-Grand / Saint-Aubin-d'Aubigné / Thoirigné-Fouillard
Val-Couesnon

Localisation des fourrières agréées en Ile-et-Vilaine



Garage Galivel
ZAC Yves Bargout
Rue du Mottay

Garage AACE
52 Rue de la Ville
es Cours

Garage Gesnoux
ZA de la Touche

Garage Auto Assistance
20 rue de la Libération

Municipale
rue Jean-Marie Huchet

Municipale
23, rue du temple de Blossne

Assistance Auto 24
46 rue de la Rigourdière

Garage Auto 44
La Lande St Jean

Municipale
9bis rue Pierre
et Marie Curie
(agrément échu)

Société Motier
Parc d'activités Emile Bridel

Délégation à la sécurité routière (DSR)

Sous-direction de la protection des usagers de la route (SDPUR)

Bureau de la législation et de la réglementation (BLR)

FICHE

Argumentaire sur l'intérêt pour les communes d'être autorité de fourrière

Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique définie par les articles L.325-13, R.325-20 et R.325-21 du même code.

Le président du conseil général, le président du conseil exécutif de Corse, le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le maire ont la possibilité de mettre en place un service public local de fourrière. En l'absence de mise en place d'un service public local de fourrière par l'une des autorités précitées, l'État leur est substitué conformément à l'article R.325-21 du code de la route.

La prise en charge du service public des fourrières automobiles par la commune permet au maire de disposer des moyens de mettre fin rapidement aux troubles générés par la présence de certains véhicules sur la voie publique sans dépendre d'une autre autorité.

La prise en charge de cette compétence lui permet également de pleinement mobiliser les prérogatives qui lui sont reconnues par le code de la route. En effet, non seulement l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, placé sous son autorité, est compétent pour prescrire une mise en fourrière dans les mêmes conditions qu'un officier de police judiciaire, mais le maire dispose également d'une compétence autonome en matière de préservation de l'environnement et de la sécurité publique.

Lorsqu'il dispose d'un gardien de fourrière pouvant intervenir à tout moment sur le territoire de la commune, le maire peut ainsi apporter une réponse efficace aux problématiques auxquelles les administrés sont confrontés.

En effet, le maire peut ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de stationnement et de circulation publique. Il garantit à ce titre aux administrés la fluidité de la circulation automobile mais aussi piétonne (intervention rapide du gardien de fourrière en cas d'obstruction des passages protégés et des voies piétonnes), la mobilité des personnes à mobilité réduite (circulation et stationnement). Le concours rapide du gardien de fourrière permet également au maire de garantir la tenue des manifestations urbaines dans les meilleures conditions (cérémonies, marchés, manifestations festives...) ainsi que l'intervention rapide des pompiers et des services de secours lors de sinistres.

En outre, le maire dispose à ce titre des outils pour préserver la sécurité et la salubrité publiques, et notamment faire procéder dans les plus brefs délais à la mise en fourrière des véhicules « en voie d'épavisation » sur la voie publique mais également dans les lieux publics ou privés non ouverts à la circulation (parking d'OPHLM notamment).

Enfin, il peut mobiliser pleinement sa compétence de mise en fourrière des véhicules en matière de préservation de l'esthétique des sites et des paysages classés.

En termes de gestion de ce service public local, la commune peut gérer directement la fourrière en régie, de manière totale (gestion des procédures, de l'enlèvement et de la garde) ou partielle (gestion des procédures ainsi que de la garde et prestation d'enlèvement effectuée après marché public), ou confier à un prestataire privé par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP).

La passation d'une délégation de service public permet à la commune de fixer au plus près des réalités locales les conditions d'exécution du service public et prévoir des conditions d'indemnisation de nature à limiter la charge financière pesant sur la commune en cas d'abandon d'un véhicule par son propriétaire sur le parc de la fourrière.

Le contrat issu de la DSP peut prévoir une absence d'indemnisation du délégataire en cas d'abandon d'un véhicule ou une forfaitisation de l'indemnisation plafonnée en fonction d'un nombre de jours de garde définis. Ce contrat peut également fixer des tarifs de frais de fourrière bien inférieurs aux maxima en vigueur prévus par arrêté ministériel.

La commune peut également choisir d'organiser les modalités de prise en charge des véhicules abandonnés en vue de leur destruction par les centres VHU (véhicules hors d'usage) agréés. L'organisation de cette prise en charge par l'intermédiaire d'un marché public permet à la commune de se faire rémunérer pour chaque véhicule abandonnée par un ou plusieurs centres VHU agréés (tarif variable par véhicule de l'ordre de 80€ à 150€ en fonction des candidats).